

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Date de convocation : 6 janvier 2023

Date d'affichage : 6 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix janvier à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Anne-Lise CALABRIN - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA.

Absents : Sébastien CARMET - Audrey MORGANTINI - Jérôme GUILLOUD - Annabelle MORILLAS

Procuration : Sébastien CARMET à Pierre COLOMB, Audrey MORGANTINI à Carole MOTTUEL, Annabelle MORILLAS à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance

Liste des délibérations :

- 01/2023 Décision Modificative n°6 M14
- 02/2023 Fongibilité des crédits en M57 – Autorisation donnée au Maire
- 03/2023 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2023
- 04/2023 Modification des charges applicables aux locataires titulaires d'un bail avec la commune
- 05/2023 Approbation des statuts modifiés de Valence Romans Agglo

REGIE DE CHALEUR – MODIFICATION DES TARIFS 2023 (ABONNEMENT ET CONSOMMATION)

Le Président rappelle que les tarifs appliqués à la vente de chaleur ne sont pas automatiquement réévalués chaque année.

Or, il est proposé de prévoir une augmentation chaque année, indexée sur l'inflation et les tarifs réglementés de l'électricité.

Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs (abonnement et consommation) de + 20 % (*montant intermédiaire entre l'augmentation de +30% du prix des plaquettes et celle de +15% prévue des tarifs réglementés de l'électricité*).

Soit :

- Tarif abonnement 2023 pour le Métan et lo Meino : 135,62 € HT le KW
- Tarif abonnement 2023 pour les bâtiments communaux : 150,68 € HT le KW
- Tarif consommation 2023 pour le Métan et lo Meino : 45,20 € HT de MWh consommé
- Tarif consommation 2023 pour les bâtiments communaux : 48,96 € HT de MWh consommé

Voté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°6 M14 2022

Considérant qu'un réajustement du budget est nécessaire car suite au montant exceptionnellement élevé de participation au financement du service instructeur (ADS) par rapport au prévisionnel en 2022, il manque des crédits pour subventionner le budget annexe M4 Régie de chaleur comme cela avait été prévu initialement lors du vote du budget primitif

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits aux comptes concernés :

Dépenses de fonctionnement			
657351 GFP de rattachement	+ 2 800 €	6413 Personnel non titulaire	- 2 800 €
TOTAL	+ 2 800 €	TOTAL	- 2 800 €

Voté à l'unanimité

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – AUTORISATION DONNE AU MAIRE

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Voté à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire propose pour cette année 2023 de prévoir le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 afin de pouvoir régler les premières dépenses d'investissement dont les factures arriveront en mairie au cours du premier trimestre de l'année 2023. Il s'agit de travaux déjà engagés ou envisagés à ce jour ou pour faire face à des imprévus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 étant de 381 685,25 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 421,32 € (<25% x 381 685,25€).

- Art 2111 terrains (pour frais de notaire restants) : 5 021,32 €
- Art 2135 travaux d'accessibilité : 23 000 €
- Art 2151 travaux de voirie : 20 000 €
- Art 2158 outillage : 1 000 €
- Art 2188 petit matériel : 23 000 €
- Art 2313 travaux Côte Maréchale et City park : 23 000 €
- Art 165 caution : 400 €

Voté à l'unanimité

MODIFICATION DES CHARGES APPLICABLES AUX LOCATAIRES TITULAIRES D'UN BAIL AVEC LA COMMUNE

Considérant que les baux actuels prévoient un montant de charges appliqué aux locataires qu'il est nécessaire de réviser en 2023 en raison de la différence négative entre les charges provisionnées par les locataires en 2022 et les charges effectivement payées par la commune en 2022,

Considérant que les tarifs 2023 du chauffage (abonnement et consommation) augmentent de +20%,
Le Maire propose ainsi d'adopter les réajustements suivants à compter du 1^{er} février 2023 :

- Bail d'un appartement de la Cure :
 - o Montant de TEOM réglé par la commune : 81 €
 - o Montant de TEOM réglé par le locataire : 72 €
Soit une augmentation mensuelle de + 1€ pour le locataire (montant en conséquence de charges facturés au locataire tous les mois : 7 €)
- Bail de la Maison d'assistante maternelle (MAM) :
 - o Application au montant de charges facturés au locataire tous les trimestres l'augmentation de +20% de chauffage
 - o Soit montant des charges facturés : 324 € par trimestre
- Bail de la Boulangerie :
 - o Application au montant de charges facturés au locataire tous les trimestres l'augmentation de +20% de chauffage
 - o Soit montant des charges facturés : 60 € par mois

Voté à l'unanimité

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE VALENCE ROMANS AGGLO

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence. Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire, les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives). Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne.

Considérant qu'au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo (La Monnaie, La Passerelle, Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan). Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ».

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante : « 18. France Services :

- *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,*
- *Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».*

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Réalisations 2022 / Projets 2023
- Délestage électricité
- Préparation des vœux
- Location appartement au-dessus de la Mairie
- Tour des commissions et point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.